



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2018-EP-71-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation de défrichement
dans la Forêt Communale de Sainte-Ménéhould
présentée par la commune de Sainte-Ménéhould
dans le cadre de la création d'un parc de loisirs à thème**

Le Préfet de la Marne,

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu le code forestier ;
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu l'article R. 341-6 du nouveau code forestier ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu la demande présentée par la commune de Sainte-Ménéhould, dont M. Bertrand COUROT, Maire, est le représentant légal, sise Place du Général-Leclerc, BP97, 51801-Sainte-Ménéhould Cedex, de défricher 40,15 hectares dans la Forêt Communale de Sainte-Ménéhould dans le cadre de la création d'un parc de loisirs à thème ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu l'accusé-réception de la mission régionale d'autorité environnementale du 9 mai 2018 et le délai de 2 mois dont elle dispose pour rendre son avis sur la demande présentée par la commune de Sainte-Ménéhould ;
- Vu la décision n° E18000076/51 du 11 juin 2018 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Geneviève VOCHÉLET comme commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation de défrichement dans la Forêt Communale de Sainte-Ménéhould présentée par la commune de Sainte-Ménéhould, sise Place du Général-Leclerc, BP97, 51801-Sainte-Ménéhould Cedex.

ARTICLE 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable en mairie de Sainte-Ménéhould, du lundi 13 août 2018, à partir de 10h, au jeudi 13 septembre inclus, jusqu'à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, seront également consultables :

- en mairie de Sainte-Ménéhould, sur un ordinateur/tablette mis à la disposition du public, du lundi 13 août 2018, à partir de 10h, au jeudi 13 septembre 2018 inclus, jusqu'à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Sainte-Ménéhould, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Sainte-Ménéhould, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté,

– par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations, propositions et contre-propositions au commissaire-enquêteur. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit avant le **13 septembre 2018 à 17h30**.

ARTICLE 3 : Mme Geneviève VOCHÉLET, fonctionnaire territoriale en retraite, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera à la mairie de Sainte-Ménéhould afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- **lundi 13 août 2018, de 10h à 12h,**
- **mardi 21 août 2018, de 15h30 à 17h30,**
- **jeudi 30 août 2018, de 9h à 11h,**
- **samedi 8 septembre 2018, de 9h à 11h,**
- **jeudi 13 septembre 2018, de 15h30 à 17h30.**

ARTICLE 4 : L'enquête publique devra être annoncée en mairie de Sainte-Ménéhould par le biais d'avis d'enquête publique.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, **soit avant le 29 juillet 2018**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de la demande faisant l'objet de la présente enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de Sainte-Ménéhould.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, la mairie de Sainte-Ménéhould procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans les journaux La Marne Agricole et L'Union, diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Sainte-Ménéhould est clos par le commissaire enquêteur. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Sainte-Ménéhould dans le cadre de la création d'un parc de loisirs à thème.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de défrichement assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Bertrand COUROT, Maire et représentant légal de la commune de Sainte-Ménéhould – par mail à l'adresse « mairie@ste-menehould.fr » ou par voie postale à Mairie de Sainte-Ménéhould, Place du Général-Leclerc, BP97, 51801-Sainte-Menehould Cedex, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex, ou en mairie de Sainte-Ménéhould et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10 : Le conseil municipal de la commune de Sainte-Ménéhould est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation de défrichement dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit **jusqu'au 28 septembre 2018**.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et le maire de la commune de Sainte-Ménéhould sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à Mme Geneviève VOCHÉLET, commissaire enquêteur, et au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le **19 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

EST. APR. 21